Image not found or type unknown

Pas de clefs, ni d'états des lieux dois-je payer ?

Par **Papushky**, le **16/10/2019** à **13:48**

Bonjour,

J'ai signé un bail et fait le 1er versement (frais d'agence, 1er mois de loyer et dépôt de garantie).

Finalement, avant de prendre la maison j'ai annulé par lettre avec accusé de réception. Du coup il y a un préavis. Il n'a jamais été fait d'état des lieux ni de remise des clefs et, actuellement, les proprios en profitent pour faire des travaux. Ils n'ont pas remis la maison en location car ils ont tout le préavis pour le faire.

Ma question : sont-ils en tort, ils n'ont pas à entrer sans mon autorisation durant le bail ? Puis-je me retourner pour faire annuler le bail ?

Merci.

Par **oyster**, le **16/10/2019** à **17:03**

Vous avez la réponse sur votre contrat en ce qui concerne le préavis , reste que le plus simple est de contacter l'agence car suivant la ville il peut etre de un mois ou trois mois .

la garantie étant le loyer hors charges

la caution: un garant !

Par **Papushky**, le **16/10/2019** à **17:18**

Merci Oyster, je n'ai peut-être pas été assez précis.

Pour le préavis, je le connais, il est de 3 mois.

Ce que je ne cautionne pas , c'est le fait que le proprio utilise ce préavis pour y faire des travaux sans mon accord. Il n'as je crois pas le droit de rentrer dans le logement sans mon

accord ,non ?

Cela lui permet de faire ses travaux en prenant son temps vu que loyer est payé...

Du coup es-ce légal qu'il procède ainsi ?

Par **oyster**, le **16/10/2019** à **17:39**

La concrétisation de la location se fait lors de la signature du bail ,la remise de l'attestation d'assurance ,et, enfin la remise des clefs !...

Par **janus2fr**, le **16/10/2019** à **19:26**

Bonjour,

Si vous n'avez pas pris possession du logement, le bailleur est tout à fait en droit d'y pénétrer et d'y faire ce qu'il veut. C'est la même situation qu'un locataire qui donne congé et part avant la fin de son préavis.

Si vous ne vouliez pas que le bailleur pénètre dans le logement durant votre préavis, il fallait prendre possession du logement et ne rendre les clés qu'à la fin lors de l'état des lieux de sortie.

Par **Papushky**, le **16/10/2019** à **19:29**

Merci pour votre réponse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés